PARLEMENT EUROPÉEN

2004 *2009*

Commission des affaires étrangères

2007/0071(CNS)

21.9.2007

AVIS

de la commission des affaires étrangères

à l'intention de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord de réadmission entre la Communauté européenne et l'Ukraine
(COM(2007)0197 – C6-0188/2007 – 2007/0071(CNS))

Rapporteur pour avis: Inese Vaidere

PA_Legapp

JUSTIFICATION SUCCINCTE

La commission des affaires étrangères se félicite de la conclusion de l'accord de réadmission entre la Communauté européenne et l'Ukraine, qui représente une étape dans la réalisation des priorités fixées dans le plan d'action relevant de la politique européenne de voisinage, adopté conjointement par l'Ukraine et l'Union européenne le 21 février 2005.

En établissant des normes juridiquement contraignantes dans un certain nombre de domaines qui requièrent de sérieux efforts de la part de l'Ukraine et de l'Union européenne, l'accord permettra aux deux partenaires de renforcer leur coopération en matière de gestion des migrations et de lutte contre l'immigration illégale.

Compte tenu des nombreux aspects de la problématique des capacités de gestion des migrations et des frontières dont dispose l'Ukraine, qui ne sont pas encore totalement équipées pour satisfaire aux engagements pris, la commission des affaires étrangères encourage les autorités ukrainiennes à prendre toutes les mesures nécessaires qui leur permettront de se conformer à leurs obligations en la matière pendant la période transitoire de deux ans prévue pour l'entrée en vigueur des dispositions concernant la réadmission des ressortissants de pays tiers et des apatrides. Il convient de souligner les améliorations constatées en matière de contrôles aux frontières, de gestion des migrations, de respect des obligations et des droits internationaux liés aux droits de l'homme, et de protection des demandeurs d'asile et des réfugiés. Le Parlement apprécierait grandement que les autorités ukrainiennes examinent la possibilité de réduire la période transitoire.

La Commission est encouragée à soutenir les efforts déployés par les autorités ukrainiennes pour améliorer les capacités de gestion des migrations en mettant en œuvre tous les moyens et toutes les mesures disponibles.

La commission des affaires étrangères invite l'Union européenne et ses États membres à fournir toute l'assistance possible en matière d'expertise et de technicité pour garantir que l'Ukraine se conformera aux obligations découlant de l'accord. La Commission est également invitée à mettre son savoir-faire au service de ce pays pour l'aider dans les négociations qu'il mène avec des pays tiers pour conclure des accords de réadmission.

L'accord de réadmission entre la Communauté européenne et l'Ukraine et l'accord entre la Communauté européenne et l'Ukraine visant à faciliter la délivrance de visas de court séjour ayant été négociés ensemble, la commission des affaires étrangères recommande vivement que l'Ukraine étende les mêmes conditions d'entrée à tous les États membres de l'Union européenne, y compris à la Bulgarie et à la Roumanie, avant la fin du processus de ratification.

Enfin, la commission des affaires étrangères apprécierait que la Commission informe le Parlement de la mise en œuvre de l'accord.

******

La commission des affaires étrangères invite la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, compétente au fond, à proposer l'approbation de la proposition de la Commission.

PROCÉDURE

Titre	Accord de réadmission entre la CE et l'Ukraine
Références	COM(2007)0197 - C6-0188/2007 - 2007/0071(CNS)
Commission compétente au fond	LIBE
Avis émis par Date de l'annonce en séance	AFET 21.6.2007
Rapporteur pour avis Date de la nomination	Inese Vaidere 5.6.2007
Examen en commission	12.9.2007
Date de l'adoption	12.9.2007
Résultat du vote final	+: 36 –: 1 0: 2
Membres présents au moment du vote final	Christopher Beazley, Monika Beňová, Cristian Silviu Buşoi, Véronique De Keyser, Alfred Gomolka, Klaus Hänsch, Anna Ibrisagic, Jelko Kacin, Ioannis Kasoulides, Helmut Kuhne, Vytautas Landsbergis, Francisco José Millán Mon, Raimon Obiols i Germà, Vural Öger, Justas Vincas Paleckis, Ioan Mircea Paşcu, Alojz Peterle, João de Deus Pinheiro, Hubert Pirker, Samuli Pohjamo, Michel Rocard, Libor Rouček, José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra, Jacek Saryusz-Wolski, György Schöpflin, István Szent-Iványi, Antonio Tajani, Charles Tannock, Inese Vaidere, Geoffrey Van Orden, Josef Zieleniec
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Milan Horáček, Gisela Kallenbach, Tunne Kelam, Jaromír Kohlíček, Doris Pack, Aloyzas Sakalas, Adrian Severin, Csaba Sándor Tabajdi